

Gestion des espaces verts sans pesticides

Des critères au cahier des charges

Léa CHAMPON - Catherine MARECHAL
Chargées de mission **écoconso**



- **écoconso asbl**
- Création en **1991**
- But : information et sensibilisation en **éco-consommation**
- Active en **Régions wallonne et bruxelloise**, basée à Namur
- Nos outils : www.ecoconso.be

permanence d'information
 animations/formations
 publications
 foires/événements



- **2006** création campagne « **Achats Verts** »
- Spécifiquement destinée aux communes et collectivités publiques locales (communes, CPAS, zones de police...)
- Action thématique de **stimulation des marchés écologiques**



Public cible

Personnel administratif et technique:

responsables des achats, responsables techniques, conseillers « matière » (informatique, entretien, mobilité, etc.), éco-conseillers,... et tous les autres.

Responsables politiques (collèges et conseils)

Objectifs

- **Sensibiliser**
- **Conseiller**
- **Former**
- **Accompagner**



Programme

9h15 - 10h00	Nouveau contexte législatif - Denis Godeaux - SPW
10h00 - 10h45	Les impacts santé et environnement liés à l'usage des pesticides - Valérie Xhonneux - Inter Environnement Wallonie
10h45 - 11h00	Pause café
11h00 - 11h45	Comment atteindre le « zéro pesticides » dans les cimetières - Frédéric Jomaux - Pôle de Gestion Différenciée
11h45 - 12h30	Insertion de clauses environnementales dans les cahiers des charges liés à la gestion des espaces verts - Léa Champon - écoconso
12h30 - 13h30	Pause déjeuner
13h30 - 14h30	Exemples de bonnes pratiques : communes d'Anderlues et de Jodoigne
14h30 - 15h45	Démonstration de matériel de désherbage alternatif par les communes de Namur, Braives, Huy, Ottignies...
15h45 - 16h00	Clôture de la journée

Pourquoi acheter vert ?

De quoi s'agit-il ?

- ✓ Principes de l'éco-consommation
- ✓ Les pouvoirs publics et les achats écologiques
- ✓ Les enjeux d'un achat public durable
- ✓ Le coût global (Life Cycle Cost)
- ✓ Évaluer l'impact d'un produit

Et le progrès ?

Et si on attendait que le progrès nous sauve ?

Les techniques existent mais....

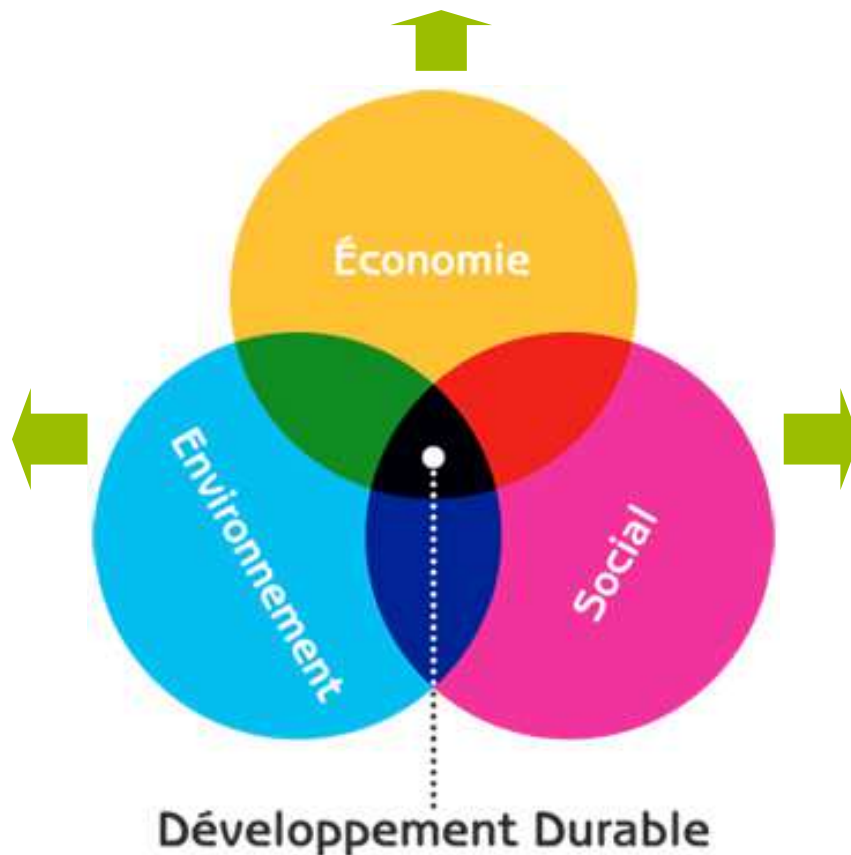
- elles n'empêchent pas la (sur)consommation de biens
- un produit 100% écologique n'existe pas

Réduire l'impact de la consommation sur l'environnement nécessite **plus** qu'une amélioration des produits et le remplacement des produits actuels par des éco-produits.

Les enjeux d'un achat public durable

Améliorer la qualité de la croissance économique, optimisation des coûts (coûts immédiats et différés), favoriser l'émergence et la promotion de biens et services durables.

Réduire les impacts sur l'environnement liés au produits et prestations (fabrication, transport, usage, fin de vie, etc).



Réduire l'impact sur la santé, assurer la sécurité et de bonnes conditions de travail.
Favoriser l'émergence de certaines filières économiques et d'insertion.

Acheter responsable, moins et mieux !

❑ Améliorer la « performance achats »

- Détermination des besoins réels
 - Revoir le niveau de tolérance à la végétation spontanée
 - Remplacer l'achat de matériel par un service d'entretien ?

❑ Identifier les produits, services et technologies

- dont les performances environnementales et sociales sont les meilleures
- respectueux des droits et de la santé humaine
- durables dans le temps

Établir un dialogue et encourager les fournisseurs à proposer la meilleure option d'un point de vue DD

L'achat « vert » permet de réduire les impacts sur l'environnement et la santé mais...

Il ne suffit pas...

- Ajouter une **vision globale de la consommation**
- Soutenir la **sensibilisation et l'information**
- Accompagner le changement par la formation
- **Évaluer et comparer**

Pouvoirs publics et achats écologiques

**Collectivités publiques = levier important
capable d'orienter le marché**

L'achat public = 10 à 15% du PIB

Cela représente près de 33.000.000.000 d'euros par an!

Les enjeux d'un achat public durable

Enjeux/motivations

- Changer les mentalités pour changer les habitudes
- Mise en conformité ou respect de ses engagements (Label Entreprise Ecodynamique, ...)
- Prévention des risques (moteur le + puissant de réforme des achats)
- Anticipation réglementaire (projet de circulaire)
- Interpellation citoyenne
- Exemplarité
- Volonté, motivation des travailleurs

Les enjeux d'un achat public durable

« Les marchés publics durables sont des processus de passation de marchés dans le cadre duquel les pouvoirs publics cherchent à obtenir des biens, des services et des travaux dont l'incidence environnementale et sociale négative sur toute leur durée de vie sera moindre que dans le cas de biens, de services et de travaux à vocation identique mais ayant fait l'objet de procédures de passation de marchés ne tenant pas compte de ces aspects. »

**Le choix
environnemental
coûte-il plus cher ?**



Lors de l'achat d'un produit, **le prix d'achat** est souvent le critère principal.

La majeure partie d'entre nous pensent que « les produits durables/verts coûtent plus cher »



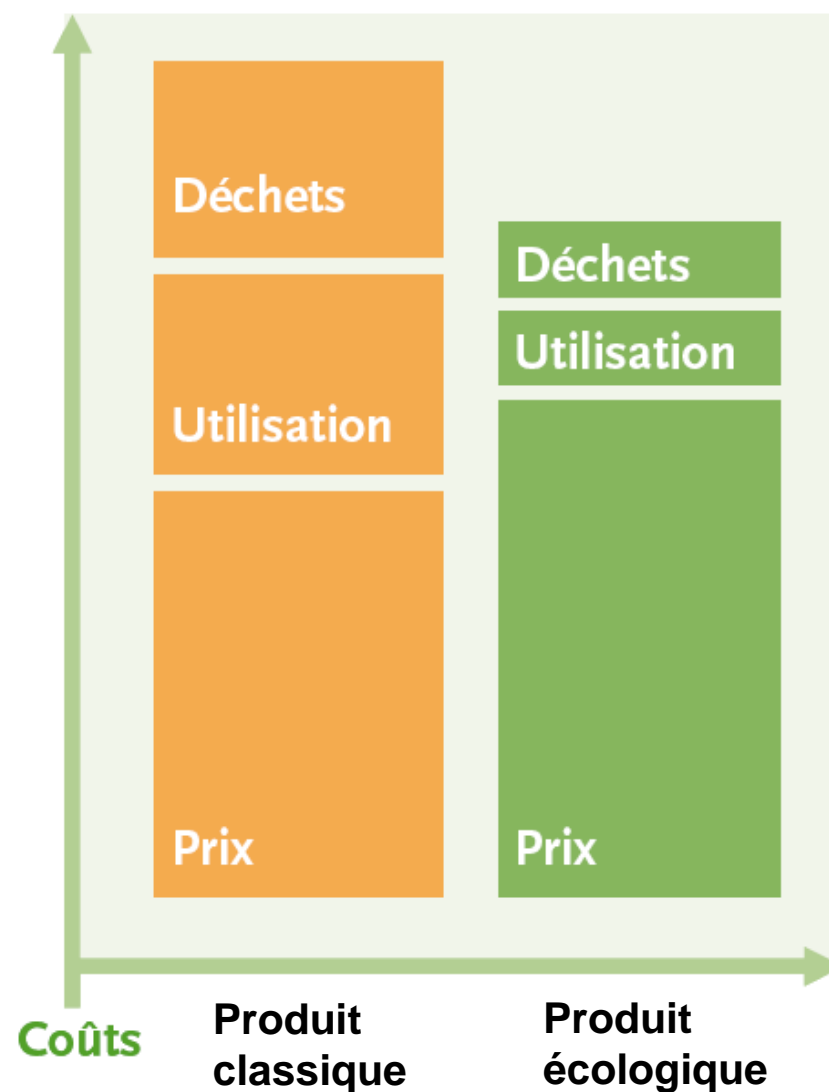
écoconso
du conseil à l'action

« Coût Global » :

- Prix d'achat
- Coûts d'utilisation et frais de maintenance
- Coûts d'élimination en fin de vie

→ ECONOMIES d'argent et de ressources

→ Moins de pollution



Le coût global

- ❑ **Life Cycle Cost** = méthode pour identifier et calculer les coûts totaux sur la totalité du cycle de vie
- ❑ Fournit une base de travail et aide à la décision
- ❑ Identifie les différents éléments de coûts liés au produit
- ❑ Permet une meilleure communication des avantages liés aux nouvelles technologies, etc.

Impacts négatifs d'un achat « trop bon marché »

- Obsolescence accélérée ;
- Entretien et réparations plus fréquents ;
- Coûts d'utilisation excessifs ;
- Dommages et pollutions engendrés ;
- Atteintes à la sécurité et à la santé des utilisateurs ;
- Faible fiabilité des entreprises, rendant le service après-vente inopérant ;
- Infractions au droit du travail ;
- Risques sociaux susceptibles d'entraver la bonne exécution des contrats ;
- Effets d'image déplorables liés à des achats contraires à l'éthique (surexploitation des ressources naturelles, produits fabriqués grâce au recours au travail forcé ou obligatoire) ;
- etc.

Mise en place d'une politique d'achats durables

❑ Améliorer la « performance achats »

➤ Détermination des besoins réels

Inclure les problématiques environnementales et sociales dès la définition du besoin (accroître la durabilité, fiabilité et réparabilité des produits, optimiser leur élimination)

➔ Étape essentielle et préalable avant tout achat

Permet d'éviter l'achat de biens à la source de déchets

➔ Phase durant laquelle il est possible de faire énormément de progrès et de bénéfices d'un point de vue environnemental

Ex. Produits d'entretien Paliseul

Mise en place d'une politique d'achats durables

Achat de produit ou achat de service ?

- L'achat d'un service est déjà courant pour les photocopieurs (« j'achète 10 000 copies par mois et non un photocopieur »)
- Développement de ce type d'approches pour les véhicules, le mobilier, les revêtements de sols, l'éclairage public...
- **Intérêt environnemental** : la maintenance et le dépannage étant à charge du fournisseur, ce dernier
 - doit proposer des matériels les plus robustes possibles.
 - devant gérer les matériels en fin de vie, il est dans son intérêt de commercialiser des équipements recyclables et modulables.

Mise en place d'une politique d'achats durables

- Identifier les produits, services et technologies
 - dont les performances environnementales sont les meilleures
 - respectueux de la santé humaine
- Annoncer le changement de cap...établir un dialogue et encourager les fournisseurs à proposer la meilleure option d'un point de vue DD

« Notre collectivité prend désormais en compte la notion de « coût global »

Les appels d'offres intégreront des notions telles que :

Consommation de ressources

Consommation d'énergie (fabrication, élimination du produit, etc)

Coût usage et maintenance

Pérennité et potentiel de valorisation en fin de vie »

Mise en place d'une politique d'achats durable

☐ Communiquer vers les citoyens...

Via témoignages, rapports, photos, bulletins d'informations, événements... **faire connaître les bonnes actions et décisions prises**

Vers le personnel...

⇒ Pour **motiver, consulter et susciter** la participation des agents, utiliser les outils de communication interne (intranet, valves, journées à thèmes,...)

Favorise l'adoption de comportements respectueux de la santé & environnement !

Le cadre réglementaire



Le cadre réglementaire

Le cadre réglementaire européen

- ❑ Directive 2004/18/CE du 31.03.2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services
 - ❑ Objectif général
 - Intégration des exigences de la protection environnementale
 - Promotion de l'égalité des chances et de l'insertion dans la société par l'emploi
 - ❑ Accès au marché
 - ❑ Sélection qualitative
 - ❑ Critères d'attribution
 - ❑ Conditions d'exécution

Le cadre réglementaire

Le cadre réglementaire belge

- ❑ **Loi du 24.12.1993** relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services
 - AR 8 janvier 1996 (secteurs classiques)
 - AR 10 janvier 1996 (secteurs spéciaux)
 - AR 18 juin 1996 (secteurs spéciaux)
 - AR 26 septembre 1996 (conditions générales d'exécution)

- ❑ Entrée en vigueur complète de la « nouvelle » réglementation sur les marchés publics du 15 juin 2006 est fixée au 1er juillet 2013

Le cadre réglementaire

Région de Bruxelles-Capitale

- ❑ Arrêté du Gouvernement de la RBC du 22.04.1999
- ❑ Circulaire bruxelloise du 15.04.2008
 - Achats durables dans les communes – aide à l'interprétation de la réglementation
 - Considérations sociales ou éthiques
 - Considérations environnementales
- ❑ Circulaire bruxelloise du 05.02.2009
 - Critères écologiques et de développement durable dans les marchés de fournitures et de services
 - Préoccupations environnementales
 - Préoccupations éthiques et sociales
 - Mise en œuvre

Le cadre réglementaire

Au niveau de la Région wallonne

- ❑ Circulaire wallonne du 23.04.2009
 - Utilisation de lubrifiants compatibles avec l'environnement dans les équipements mécaniques et oléohydrauliques

- ❑ Seconde circulaire wallonne du 23.04.2009
 - Espèces exotiques envahissantes

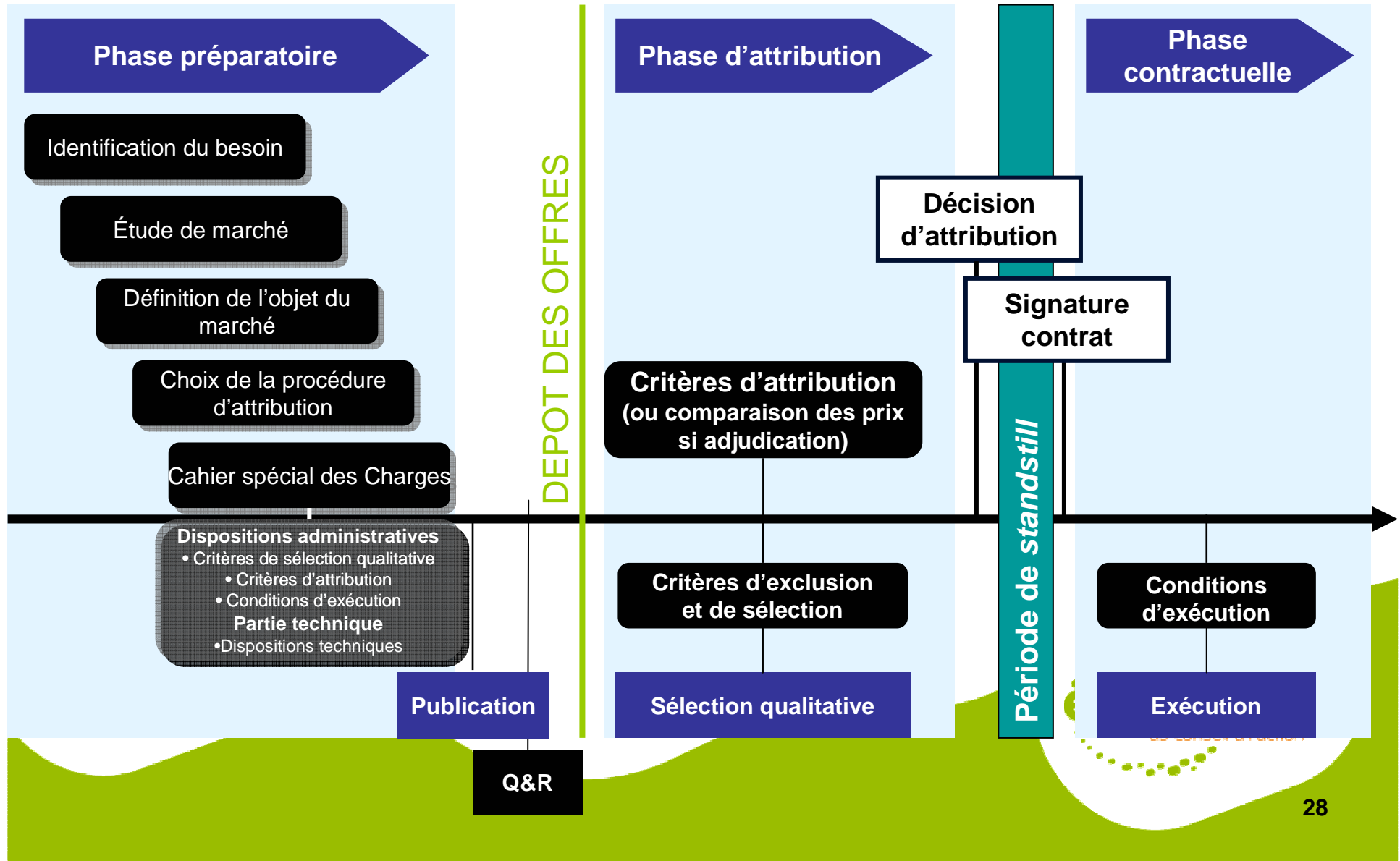
- ❑ Circulaire wallonne du 03.06.2009
 - Achat de papier respectueux de l'environnement

Les possibilités de prise en compte en pratique

Selon les directives et la réglementation belge : **5 occasions !**

Phase	Considérations environnementales possibles ?
Définition/description de l'objet du marché	OUI
Spécifications techniques	OUI
Sélection qualitative	OUI (remarque: gestion environnementale : pas pour les marchés de fournitures)
Critères d'attribution	OUI
Conditions d'exécution	OUI

Vue d'ensemble d'une procédure d'appel d'offres ou d'adjudication



Clauses sociales

La **SAW-B** (fédération d'entreprises d'économie sociale à Bruxelles et en Wallonie) propose un service de consultance gratuit à destination des pouvoirs adjudicateurs pour l'insertion de clauses sociales dans les marchés publics.

Annuaire des entreprises sur :

www.saw-b.be

Le contact à la SAW-B est **Jean-Luc Bodson** : jl.bodson@saw-b.be



Les labels : gestion écologique des espaces verts

Label EVE – Espaces Verts Écologiques

- ❑ **Thématiques couvertes** : paysage, biodiversité, eau, sol, air, bruit, énergie, déchets, matériaux et produits, aspects sociaux.
- ❑ **Exigences principales**
 - L'absence de produits chimiques : herbicides, phytosanitaires, engrais de synthèse.
 - Une politique d'économie de l'eau (plan de réduction).
 - Une attention pour le sol (paillage, apport de matière organique, suivi régulier).
 - Actions en faveur de la biodiversité et du maintien de végétaux spontanés.
- ❑ **Fin 2012, en France, il y avait 150 espaces verts labellisés**



Les labels : gestion écologique des espaces verts

Label Ecojardin

- ❑ Développé en 2012 par un groupement de grandes Villes, partenaires techniques sous l'égide de Plante&Cité
- ❑ Les critères portent sur des thématiques semblables à celles développées par le label EVE (sol, eau, faune/flore, formation, public, plan de gestion,...)
- ❑ Actuellement 56 sites ont été labellisés sur le territoire français.



Les labels : amendements pour sol et milieux de culture

Ecolabel européen

□ Le label garantit

- L'utilisation de matières organiques recyclées
- Que le produit ne contient pas de tourbe
- Limite la présence de substances nocives dont les métaux lourds
- Présence de semences d'adventices limitée

□ Produits disponibles sur www.eco-label.com



Les labels : matériel de jardinage

> Débroussailleuses, tronçonneuses, taille-haies, tondeuses à gazon, coupe bordures,...

❑ Blaue Engel

- Low-Noise and Low-Pollutant Garden Tools, RAL-UZ 129
- Low-Noise Garden Shredders, RAL-UZ 54

❑ Nordic Swan

- Machines for parks and gardens. Version 5.0

Critères

- Type de carburant
- Matériau exempt de substances dangereuses
- Niveau d'émission de gaz polluant
- Émission de bruit
- Durabilité



Établir un cahier des charges écologique...



Exemples de cch matériel de désherbage

☐ Exemples de cch pour l'acquisition de matériel de désherbage

- Consulter les communes participantes à la démonstration
- Suggestions de spécifications techniques à prendre en compte (voir dossier)

<u>Rochefort</u>	- Désherbeur à flamme directe
<u>Eupen</u>	- Désherbeur thermique à flamme directe - Désherbeur thermique à mousse chaude
<u>Namur</u>	- Désherbeur thermique à flamme directe
<u>Ottignies</u>	- Rabot de piste - Brosse mécanique
<u>Huy</u>	- Désherbeur thermique à air chaud
<u>Braives</u>	- Désherbeur thermique à flamme directe
<u>Uccle</u>	- Enherbement des allées de cimetière

Exemples de clauses environnementales

❑ Achat de matériel de désherbage écologique

Enjeux

Consommation d'énergie

Limitier la pollution sonore

Limitier la pollution atmosphérique

Préférer, quand c'est possible, les engins d'entretien électriques

S'il n'est pas possible d'utiliser des engins électriques, **exiger** l'utilisation d'essence alkylée au lieu d'essence ordinaire

Préférer, dans la mesure du possible, les engins avec un moteur à 4 temps catalysés plutôt qu'à 2 temps

Exiger que les machines de plus de 18 kW soient équipées d'un filtre à particules

Exiger que le seuil d'émission sonore des machines d'entretien à moteur à essence (aspiro-souffleur, tondeuse à gazon) ne dépasse pas 90 dB(A)



Source : Fiche C-13 – Aménagement et entretien des espaces verts. Guide des achats professionnels durables. Suisse.

Exemples de clauses environnementales

❑ Marché de service entretien des espaces verts

Enjeux

Gérer les ressources naturelles : économies d'eau, gestion des déchets verts...

Limiter les pollutions : produits phytosanitaires (herbicides, pesticides)

Préserver la biodiversité des espaces naturels



❑ Enjeux culturels

- ❑ - **valoriser l'identité des paysages communaux**,
 - **mettre en valeur les sites** de prestige et patrimoniaux,
 - diversifier et **transmettre le savoir-faire** et l'art du jardinier.

❑ • Enjeux sociaux

- ❑ - **améliorer le cadre de vie des habitants** en mettant à leur disposition une diversité d'espaces, - **éduquer le grand public** à l'environnement,
 - favoriser **l'autonomie des agents**.

❑ • Enjeux économiques

- ❑ - faire face à des **charges de fonctionnement de plus en plus lourdes** (augmentation des surfaces), - **optimiser les moyens** humains, matériels et financiers,
 - **maîtriser les temps de travail**,
 - **adapter le matériel** (faucheuse, broyeur...).

Objet du marché

Lors de la définition de l'objet d'un marché, les pouvoirs adjudicateurs ont toute liberté de choisir ce qu'ils souhaitent acquérir, ce qui laisse une large marge de manœuvre pour intégrer des considérations environnementales pour autant que cela n'engendre pas une distorsion du marché, notamment en en restreignant ou en en empêchant l'accès.

L'«objet» d'un marché désigne le produit, le service ou les travaux que l'autorité souhaite acquérir. Ce processus de détermination débouche habituellement sur une description basique du produit, du service ou des travaux, mais il peut également prendre la forme d'une définition fondée sur la performance.

Objet du marché

D'emblée, indiquer « écologique » ou « respectueux de la santé »... dans l'objet du marché !



Fourniture de [insérer le(s) type(s) de machine(s) de jardinage à acheter] écologique(s).



Entretien écologique des espaces verts publics de la Ville de ...

Seule règle à respecter : l'objet influence le choix des critères d'attribution. Ceux-ci doivent être directement liés à l'objet du marché.

Spécifications techniques

= **Minimum à satisfaire**. Particularités objectives et mesurables relatives à l'objet du marché

Les spécifications techniques sont formulées (article 23 (3) directive 2004/18) :

- Par référence à des normes ou des référentiels techniques et environnementaux accessibles aux candidats > **méthodes de production et labels** (utilisation d'énergie verte, absence de blanchiment au chlore, produits issus de l'agriculture biologique, etc.)
- en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles > **taux de biodégradabilité, pourcentage de matières premières recyclées, performance énergétique d'une habitation, etc.**

Peut-on faire références aux écolabels ?

OUI ! Voir (article 23(6) et (8), Directive 2004/18)

Les écolabels européens, (pluri)nationaux, ou tout autre écolabel peuvent être utilisés pour définir les caractéristiques environnementales du produit, de son processus de fabrication, de ses performances, normes de produit...

Conditions :

- appropriés pour définir les caractéristiques des fournitures ou des prestations faisant l'objet du marché,
- développés sur la base d'une information scientifique,
- que les éco-labels soient adoptés par un processus auquel toutes les parties concernées, telles que les organismes gouvernementaux, les consommateurs, les fabricants, les distributeurs et les organisations environnementales peuvent participer,
- accessibles à toutes les parties intéressées.

Toujours mentionner « ou équivalent » !!

Le pouvoir adjudicateur doit accepter tout autre moyen de preuve approprié (dossier technique du fabricant ou un rapport d'essai d'un organisme reconnu)

Achat de matériel de désherbage

□ Types de carburant



Si la machine est équipée d'un moteur à combustion, celui-ci devra être conçu pour fonctionner avec les indices d'octane suivants: essence sans plomb avec une teneur en benzène < 1,0 % du volume, essence alkylée, diesel de classe A ou carburant pour moteur à base de biocarburant.

Vérification: les soumissionnaires doivent présenter une déclaration de conformité signée. Les machines portant un écolabel de type I qui satisfont au critère ci-dessus seront jugées conformes.

Achat de matériel de désherbage

☐ Lubrifiants pour moteur et carburant



Les machines devront permettre l'utilisation d'huiles lubrifiantes pour moteur biodégradables (pour les moteurs à deux temps) ou d'huiles lubrifiantes pour moteur régénérées (pour les moteurs à quatre temps).

Vérification: les soumissionnaires doivent présenter une déclaration de conformité signée.

Achat de matériel de désherbage

□ Émissions sonores



Le niveau d'émissions sonores produites par la machine doit être inférieur aux niveaux sonores définis dans le tableau ci-après. La machine devra être testée à cette fin conformément à la norme générale définie dans la directive «Bruit» de l'UE (2000/14/CE), EN-ISO 3744/1995, et par un laboratoire d'évaluation compétent en vertu de l'article 15 de la même directive.

Spécifications techniques

Achat de matériel de désherbage

□ Émissions sonores

Machine	Détails	Valeur maximale admissible du niveau de puissance acoustique L_{WA}
Tondeuses à gazon (y compris tracteurs-tondeuses) et scarificateurs	$L^6 \leq 50$ cm:	94 dB/1 pW
	$50 < L \leq 120$ cm:	98 dB/1 pW
	$L > 120$ cm:	103 dB/1 pW
Débroussailleuses à lame de scie	$\leq 1,5$ kW:	107 dB/1 pW

Vérification: le soumissionnaire doit présenter les résultats des essais réalisés en laboratoire ou un dossier technique adéquat qui démontre la conformité. Les machines portant un écolabel de type I qui satisfont au critère ci-dessus seront jugées conformes.

Service de jardinage

☐ Lutte contre les parasites et plantes indésirables.

« Les soumissionnaires doivent démontrer leur engagement à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires chimiques en appliquant les principes de la lutte intégrée et des techniques alternatives (telles que des traitements thermiques, mécaniques ou biologiques)

Vérification: les soumissionnaires doivent présenter un rapport reprenant les mesures qui seront appliquées dans chaque cas et pour les principales maladies végétales en vue de lutter contre les parasites en utilisant le moins de produits phytosanitaires chimiques possible.

❑ Produits PPP autorisés



En cas de nécessité de traitement dûment justifiée, le produit choisi devra être parmi les préparations et molécules actives, considérées comme les moins toxiques et peu rémanentes.

De préférence le pesticide utilisé est autorisé en agriculture biologique et il n'est pas classé (T, T+, C, Xi ou Xn) et de préférence sans le symbole N.

□ Plantes ornementales



Les nouvelles plantes qui seront plantées dans le cadre de la prestation du service doivent répondre aux critères suivants:

- Les plantes ornementales doivent être des végétaux adaptés aux conditions de croissance locales (qualité du sol, le climat régional, l'exposition, les usages, pression parasitaire...).*
- Éviter les espèces exotiques et les plantes suspectées d'être envahissantes (cf. liste annexe [X]).*

L'annexe [Y] reprend une liste des végétaux jugés appropriés par le pouvoir adjudicateur [à préparer par le pouvoir adjudicateur].

Vérification: les soumissionnaires doivent présenter des documents mentionnant l'origine et les caractéristiques des végétaux.

Service de jardinage

☐ Machines



Les soumissionnaires doivent posséder des broyeurs afin de traiter les déchets organiques de bois pour les transformer en paillis.

Le titulaire proposera dans la mesure du possible le recours à des techniques de mulching évitant le ramassage de l'herbe coupée.

-
- Choix de végétaux indigènes, association de végétaux, densité végétale, diversifier la palette végétale permet de réduire sensiblement les phénomènes épidémiologiques.
 - Choix d'espèces nécessitant peu ou pas de traitement, adaptées aux caractéristiques du site (qualité du sol, le climat régional, l'exposition, les usages, pression parasitaire...) déterminants pour la phase d'entretien
 - Éviter les espèces exotiques et les plantes suspectées d'être envahissantes

Le titulaire identifiera autant que possible les végétaux sensibles nécessitant de nombreux produits phytosanitaires et proposera leur remplacement progressif par des végétaux équivalents résistants et nécessitant moins d'interventions.

Listes des plantes invasives et alternatives : <http://www.alterias.be>

Réseau des Horticulteurs et Pépiniéristes de Wallonie:
<http://www.lesartisansduvegetal.be>



- gestion des déchets verts
- Les déchets verts seront autant que possible compostés et valorisés Favoriser la réutilisation sur site pour nourrir le sol ou les plantes (compost)
- Pour protéger le sol : mulch, écorces, paillis,...

Sélection qualitative

☐ Qualité du soumissionnaire

Ces critères opèrent un tri, un filtre. Si l'opérateur correspond aux critères, l'offre est analysée.

A utiliser avec parcimonie. Surtout pour des marchés complexes ou dans des marchés « très verts ».

Critères relatifs à la **capacité technique** de l'opérateur

Voir article 48 de la directive 2004/18/CE et articles 53 et 54 de la directive 2004/17/CE

- Expérience particulière, liste des principales livraisons
- Références environnementales
- Titres d'études en environnement, en énergie
- (Article 48, 2, f) Directive 2004/18/ pour les marchés publics de travaux et de services et uniquement dans les cas appropriés, l'indication des mesures de gestion environnementale que l'opérateur économique pourra appliquer lors de la réalisation du marché (EMAS, ISO 14000, Construire avec l'énergie, entreprises éco-dynamiques, ...)

❑ Critère de sélection



Les soumissionnaires doivent apporter la preuve de leur capacité technique et professionnelle à mettre en oeuvre les aspects environnementaux du marché via:

- **un système de gestion environnementale (SGE)** pour les services de jardinage (tel qu'EMAS, ISO 14001,...), **ou**
- **une politique environnementale** pour les opérations à mener, ainsi que des instructions et procédures de travail pour la prestation écologique du service, **ou**
- **une expérience antérieure** dans l'application de mesures de gestion environnementale dans le cadre de marchés similaires.

Vérification: les soumissionnaires doivent fournir le certificat du système et mentionner les procédures en place. En l'absence de certification, les soumissionnaires doivent fournir les instructions et procédures écrites qui attestent leur capacité professionnelle.

Types de preuves : gestion environnementale

La norme ISO 14001 (international)

Cette certification a pour objectif d'identifier et maîtriser l'impact environnemental de ses activités, produits ou services.

- L'entreprise définit elle-même son niveau de performance environnementale à travers un programme pluriannuel d'engagements.
- Un même type d'entreprise peut donc être certifiée ISO 14001 et avoir un niveau de performance environnemental différent.
- Cette certification permet uniquement d'être certain que **l'entreprise répond totalement à la réglementation** en matière de protection de l'environnement.
- L'ISO 14001 **ne garantit pas la qualité écologique d'un produit.**

Types de preuves : gestion environnementale

La certification EMAS (Eco-Management and Audit Schemes)

Cette certification européenne reprend les grands principes de l'ISO 14001 et intègre en complément l'obligation de réaliser une **communication environnementale accessible au public** (document non technique). Les données présentées concernent les consommations en fluides, la production de déchets, les émissions de polluants,...



Critères d'attribution

Article 16 de la loi du 24 décembre 1993

“Les critères d’attribution doivent être relatifs à l’objet du marché, par exemple, la qualité des produits ou prestations, le prix, la valeur technique, le caractère esthétique et fonctionnel, les caractéristiques environnementales, les considérations d’ordre social et éthique, le coût d’utilisation, la rentabilité, les services après-vente et l’assistance technique, la date de livraison et le délai de livraison ou d’exécution”.

Critères d'attribution

❑ Critères d'attribution

S'il existe une incertitude de la capacité du marché à répondre à certaines exigences, il est possible d'indiquer qu'une préférence sera accordée aux produits à performance environnementale supérieure.

Les critères environnementaux d'attribution doivent être :

- clairement cités dans l'appel d'offre
- liés à l'objet du marché
- objectivement quantifiables et vérifiables
- pondérés !

Achat de matériel de désherbage

❑ Émissions sonores

Des points supplémentaires seront attribués aux machines dont les émissions sonores sont inférieures au niveau maximal défini dans les spécifications.

❑ Émissions de gaz d'échappement: *machines dont les émissions de gaz d'échappement sont inférieures aux maxima établis dans la directive 2002/88/CE. L'évaluation des niveaux d'émission sera réalisée conformément à la norme générale définie dans la directive 2002/88/CE, par un laboratoire d'évaluation compétent au titre de cette même directive.*

Vérification: les soumissionnaires doivent présenter les résultats des essais réalisés en laboratoire ou un dossier technique adéquat.

Service de jardinage

❑ **Gestion du service** [en l'absence de critères de sélection]

« Le contractant devra s'efforcer de garantir que, dans la mesure du possible, les activités de jardinage sont exécutées de manière à minimiser les effets néfastes sur l'environnement.

Par conséquent, au cours des six premiers mois du marché, le contractant établira des procédures environnementales structurées et documentées au moins pour les domaines suivants :

- évaluation des aspects environnementaux les plus significatifs de l'opération;
- minimisation et collecte sélective des déchets;
- réduction de la consommation d'eau et d'énergie, également dans les transports;
- formation.

☐ Sol



Le sol doit toujours être couvert par la végétation et/ou le paillage.

Le titulaire privilégiera dans la mesure du possible les paillages d'origine végétale issus de matières premières renouvelables. L'utilisation d'écorces de pin sera proscrite (acidification du sol, libération de substance phénoliques).

Quelle que soit la nature du paillage, celui-ci devra être mis en place sur une épaisseur de 7 cm minimum. Un désherbage manuel des adventices parvenant à percer le paillage sera effectué une à deux fois par an.

Critères d'attribution

□ Pondération

- Partie délicate de l'attribution
- Grille d'évaluation détaillée pour chaque critère
- Le plus simple : options binaires « conformes » / « non-conformes »

Quel poids attribuer au critère environnemental ?

Adapter vs nombres d'offres potentielles et des objectifs DD poursuivis

- Offres peu nombreuses, disparates : 10 à 15% de la note globale
- Offres bien présentes : 15 à 30%

Modalités d'exécution

Les conditions d'exécution du marché **n'entrent pas en compte dans le choix de l'attributaire.**

Tout soumissionnaire doit être à même de les remplir. **Il ne doit pas s'agir de spécifications techniques, de critères d'attribution ou de sélection déguisés.**

Gestion des déchets

Les déchets produits dans le cadre de la prestation des services de jardinage doivent être collectés séparément, comme suit:

- tous les déchets organiques (feuilles mortes, élagage, herbe, etc.) doivent être compostés sur place, dans les installations de la société ou par une entreprise de traitement des déchets désignée à cet effet ;*
- les déchets organiques de bois (branches, etc.) doivent être broyés sur place ou dans les installations de la société et utilisés comme mulch dans les espaces convenus ;*
- les déchets d'emballages...*
- les huiles de moteurs...*

❑ Formation du personnel



Le personnel de jardinage doit être formé aux pratiques de jardinage écologique à appliquer dans le cadre de la prestation du service. Cette formation devrait inclure des sujets tels que les pratiques d'économie d'eau et d'énergie, la minimisation, la gestion et la collecte sélective des déchets, l'utilisation de produits à base de matières premières renouvelables, la manipulation et la gestion des produits chimiques et des conteneurs, etc.

Le contractant doit présenter un plan de formation une fois le marché attribué et, au terme du marché, un certificat mentionnant la formation dispensée tant au personnel permanent qu'au personnel nouvellement embauché.

Quelques pièges à éviter

- **Les clauses « fourre-tout »** : éviter les clauses trop générales ayant pour objectif des engagements, voire des exigences environnementales et/ou sociales imprécises et non détaillées.
- **Les clauses « parfaites »** : éviter les clauses si exigeantes en termes de performance qu'aucun fournisseur ne peut y répondre.
- **Les clauses « invérifiables »** : éviter les clauses qui ne peuvent être vérifiées car elles sont fondées sur des éléments non tangibles, mesurables et vérifiables.
- **Les clauses « déplacement de pollution »** : éviter les clauses qui réduisent l'impact environnemental dans le cadre du marché, mais qui déplacent la pollution ailleurs sur la chaîne de valeur.



Outils/références

- **Qualiroute 2012 - O. 5.3.1. DESHERBAGE**

- **Guide d'achat relatif aux produits et prestations d'entretien des espaces verts.** Groupe d'étude des marchés du développement durable et de l'environnement (GEM-DD). MINEFI.2011 (guide français).

- **Fiches techniques Union Européenne – GPP Toolkit**

L'Europe propose des fiches par secteurs jugés prioritaires dont "produits et services de jardinage" pour aider les acheteurs publics à distinguer les critères "essentiels" et "complets" à intégrer dans les cahiers des charges des marchés.

- **Guide suisse des achats professionnels responsables**

La fiche C13 "Aménagement et entretien des espaces verts" détaillant notamment la problématique, les recommandations, les exigences légales, la toxicité, les labels...



écoconso
du conseil à l'action